

**Programme "Séniors en vacances 2015-2016"
Avenant à la convention ANCV - porteur de projet**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Marie-Luce Buiche, Adjointe au Maire

Le programme "Seniors en Vacances" mis en œuvre par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a pour objet de favoriser le départ en vacances des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 55 ans.

L'ANCV propose aux seniors des séjours tout compris (pension complète, animations, excursions) et pour les plus modestes d'entre eux, une aide financière. L'organisation du transport reste à la charge de la collectivité. Une participation financière variable selon la destination retenue est demandée aux participants.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 43 en date du 11 décembre 2014 relative à la convention ANCV et Ville de Dieppe "Seniors en vacances" 2015,
- la convention n° 2014-468 correspondante en date du 23 décembre 2014,

Considérant :

- la demande de l'ANCV en date du 22 octobre 2015 sollicitant des modifications, par voie d'avenant, de la convention de partenariat n° 2014-468 du 23 décembre 2014, comme suit :

- « d'une part, de porter à 17 (dix sept) jours au plus tard avant la date du début du séjour, l'engagement dans le temps, de communication de la liste des participants au séjour, auquel le Porteur de projet est conventionnellement tenu»,
- « d'autre part, d'acter la suppression des formations thématiques de leur partenariat».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

- l'avis de la commission n° 2 du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise M le Maire ou son adjoint à signer l'avenant à la convention ANCV ó Porteur de projet, Programme Seniors en Vacances 2015-2016.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au
registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

